

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté 2D/4B/I/93 n°

du 04 NOV. 1993

rejetant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SA Verrerie de La Rochère pour un dépôt de déblais et de gravats situé sur le territoire de la commune de PASSAVANT LA ROCHERE au lieu-dit "Champ du Rougeot"

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

RÉF A RAPPELER :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

POSTE TÉL. :

- VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.113 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande en date du 29 octobre 1992 par laquelle la S.A. La Rochère, dont le siège social est à PASSAVANT-LA-ROCHERE (70210), sollicite l'autorisation, à titre de régularisation, d'exploiter sur le territoire de cette même commune une verrerie située au lieu-dit "La Rochère" ainsi qu'un dépôt de déblais et gravats situé au lieu-dit "Champ du Rougeot" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 66 du 7 janvier 1993 portant mise à l'enquête publique de la demande susvisée ;
- VU le dossier de l'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 1er février au 1er mars 1993 ;
- VU l'avis du Conseil Municipal de PASSAVANT-LA-ROCHERE en date du 8 février 1993 ;
- VU les accords tacites des Conseils Municipaux de SELLES, VOUGECOURT (70) et MARTINVELLE (88) ;
- VU les avis du :
 - . Directeur Départemental de l'Équipement en date du 23 février 1993 ;
 - . Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 18 février 1993 ;
 - . Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 18 février 1993 ;
 - . Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 27 janvier 1993
 - . Directeur du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile en date du 12 février 1993 ;
 - . Directeur Départemental du Travail et de la Formation Professionnelle 14 janvier 1993 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1244 du 29 juin 1993 prorogeant l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter ;

- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Région de FRANCHE-COMTE, Inspecteur des Installations Classées, en date du
- VU l'avis défavorable du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 7 octobre 1993 au motif que les conditions environnementales du site situé à l'entrée du village et à proximité des habitations font que l'emplacement est ainsi inadapté pour l'implantation d'une telle installation ;
- LE pétitionnaire entendu
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône.

A R R E T E

-=-=-=-=-=-=-

ARTICLE 1ER : La demande présentée par la Société des Verreries et Cristalleries de La Rochère domiciliée à PASSAVANT LA ROCHERE 70210, à l'effet d'être autorisée à exploiter au lieu-dit "Champ du Rougeot" un dépôt de déblais et gravats issus des fabrications de son usine de production et de transformation du verre qui relève de la rubrique n° 167 B de la nomenclature est rejetée.

ARTICLE 2 : L'exploitant devra remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Verrerie et Cristallerie de La Rochère. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire de PASSAVANT LA ROCHERE.

La présente notification ne peut être déferée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le maire de PASSAVANT LA ROCHERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Région de Franche Comté - 7 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON,
- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision de VESOUL - B.P 151 - 70003 VESOUL CEDEX,
- . au maire de la commune de PASSAVANT LA ROCHERE,

- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- au Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- au Directeur du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
- au Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi
- à la SA Verrerie et Cristallerie de La Rochère.

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU

04 NOV. 1993


Jocelyne DURAFFOURG

FAIT A VESOUL, LE
LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL
Bertrand FURNO